

N^o 3297. — TRAITÉ¹ ENTRE LE HONDURAS ET LE NICARAGUA CONCERNANT LA LIBERTÉ DU COMMERCE. SIGNÉ A MANAGUA, LE 30 JANVIER 1930.

DÉNONCIATION

Dénonciation par le HONDURAS avec effet à partir du 17 juillet 1936.

Communiquée par le délégué permanent du Honduras près la Société des Nations, le 14 décembre 1935.

No. 3297. — TREATY¹ BETWEEN HONDURAS AND NICARAGUA REGARDING FREEDOM OF COMMERCE. SIGNED AT MANAGUA, JANUARY 30TH, 1930.

DENUNCIATION.

Denunciation by HONDURAS, effective as from July 17th, 1936.

Communicated by the Permanent Delegate of Honduras to the League of Nations, December 14th, 1935.

N^o 3313. — CONVENTION² PORTANT LOI UNIFORME SUR LES LETTRES DE CHANGE ET BILLETS A ORDRE, AVEC ANNEXES ET PROTOCOLE. SIGNÉS A GENÈVE, LE 7 JUIN 1930.

ADHÉSION

INDES NÉERLANDAISES et
CURAÇAO 16 juillet 1935.

Sous les réserves mentionnées à l'annexe II de la convention.

No. 3313. — CONVENTION² PROVIDING A UNIFORM LAW FOR BILLS OF EXCHANGE AND PROMISSORY NOTES, WITH ANNEXES AND PROTOCOL. SIGNED AT GENEVA, JUNE 7TH, 1930.

ACCESSION.

NETHERLANDS INDIES
and CURAÇAO July 16th, 1935.

Subject to the reservations mentioned in Annex II to the Convention.

N^o 3314. — CONVENTION³ DESTINÉE A RÉGLER CERTAINS CONFLITS DE LOIS EN MATIÈRE DE LETTRES DE CHANGE ET DE BILLETS A ORDRE, AVEC PROTOCOLE. SIGNÉS A GENÈVE, LE 7 JUIN 1930.

ADHÉSION

INDES NÉERLANDAISES
et CURAÇAO 16 juillet 1935.

¹ Vol. CXLII, page 241, de ce recueil.
² Vol. CXLIII, page 257 ; et vol. CLVI, page 292, de ce recueil.

³ Vol. CXLIII, page 317 ; et vol. CLVI, page 292, de ce recueil.

No. 3314. — CONVENTION³ FOR THE SETTLEMENT OF CERTAIN CONFLICTS OF LAWS IN CONNECTION WITH BILLS OF EXCHANGE AND PROMISSORY NOTES, AND PROTOCOL. SIGNED AT GENEVA, JUNE 7TH, 1930.

ACCESSION.

NETHERLANDS INDIES
and CURAÇAO July 16th, 1935.

¹ Vol. CXLII, page 241, of this Series.
² Vol. CXLIII, page 257 ; and Vol. CLVI, page 292, of this Series.

³ Vol. CXLIII, page 317 ; and Vol. CLVI, page 292, of this Series.